

## MODÈLE<sup>0</sup>

# AUTODÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE<sup>1</sup> (UTILISABLE POUR LES MARCHÉS DE MOINS DE CHF 20'000.-, HORS TVA ET DANS LES CAS VISÉS À L'ART. 7 AL. 3 LET. A-F LCPubb)

art. 39a al. 1 RLCPubb/CIAP

Dans le cadre de l'attribution du marché relatif

**aux travaux de / à la fourniture de / aux services de** **Aaa**

relatifs **à l'agrandissement de la maison de retraite Aaa à Bellinzona**

le soumissionnaire **Aaa de Bellinzona**

déclare

1. qu'il possède l'aptitude requise par l'art. 34 RLCPubb/CIAP pour le marché en question;
2. qu'il a payé les cotisations de sécurité sociale et les impôts indiqués à l'art. 39 al. 1 RLCPubb/CIAP et qu'il s'engage à remplir ces obligations pendant toute la durée du contrat;
3. qu'il respecte la convention collective de travail ou la convention-cadre nationale ou le contrat de travail type applicable au contrat en question conformément à l'art. 39 al. 2 RLCPubb/CIAP et s'engage à remplir ces obligations pendant toute la durée du contrat;
4. qu'il s'engage à respecter le principe d'égalité entre hommes et femmes indiqué à l'art. 39 al. 3 RLCPubb/CIAP et à s'engager à remplir ces obligations pendant toute la durée du contrat;
5. qu'il s'engage à lever le secret officiel et à d'autoriser explicitement les autorités fiscales, les institutions d'assurance sociale et les autres organismes publics et privés à communiquer à l'adjudicataire les informations nécessaires concernant la situation du soumissionnaire conformément aux points 1., 2., 3. et 4. du présent document afin de vérifier la véracité des déclarations. L'autorisation est accordée pour la période comprise entre la date du présent document et la date d'achèvement du marché, y compris le règlement du solde final.

\_\_\_\_\_  
(Lieu et date)

\_\_\_\_\_  
(Timbre et signature du soumissionnaire)

\_\_\_\_\_  
(Prénom et nom)

### Notes générales:

- En signant ce document (d'une importance juridique accrue selon l'art. 110 al. 4 du *Code pénal suisse* du 21 décembre 1937 - [RS 311.0](#)) le soumissionnaire confirme l'exactitude des informations fournies et est disposé à le prouver sur demande. Le soumissionnaire est informé que de fausses informations constituent un motif d'exclusion de la procédure ou de révocation de l'attribution et peuvent entraîner la résiliation du contrat par le client (art. 25 LCPubb) et d'éventuelles sanctions de nature contractuelle.
- Le soumissionnaire qui, en signant ce document, fait une fausse déclaration est également passible des sanctions prévues aux articles 45a et 45b LCPubb, à savoir une amende pouvant aller jusqu'à 20% de la valeur de la commande et/ou l'exclusion de toute commande pour une période allant jusqu'à 5 ans, respectivement une amende pouvant aller jusqu'à CHF 50'000,00, ainsi que d'autres sanctions de droit pénal.

<sup>0</sup> La signature du soumissionnaire n'est formellement valable que sur le formulaire éditée dans la version italienne officielle.

<sup>1</sup> Cette autodéclaration est valable selon l'art. 39a al. 1 RLCPubb/CIAP en lieu des documents requis par les art. 34 et 39 RLCPubb/CIAP; pour les soumissionnaires ayant un domicile ou un siège social dans un pays étranger ce sont les documents équivalents.